



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2014

## FICHE n°3

# La Communication Electronique des Données de l'Etat-Civil (COMEDDEC)

*Service émetteur : Direction départementale des libertés publiques et des collectivités locales  
Coordonnées du service : Bureau des Titres d'Identité et de la Circulation (05.63.22.82.42)  
Personne à contacter : M. Jean-Pierre RICHET*

Le projet COMEDDEC est un projet majeur de la modernisation de l'action publique. Il permet l'échange dématérialisé des données d'état civil entre les mairies dépositaires des registres de l'état civil et les destinataires de données d'état civil, administrations et notaires.

Cet dispositif a été initié par le ministère de la Justice dans le cadre du « choc de simplification ». Il est mené avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) qui en est le maître d'oeuvre.

### **Comedec poursuit deux objectifs principaux :**

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur dispensant d'avoir à produire un acte d'état-civil devant les administrations
- Limiter la fraude documentaire (selon le rapport 2013 du Comité national de lutte contre la fraude, les contrefaçons d'actes d'état-civil ont augmenté de plus de 200 % entre 2012 et 2013, et les falsifications de plus de 500%)

### **Pour les communes, cette solution permet de :**

- Limiter l'affluence au guichet,
- Réduire les charges en générant des économies sur les impressions, les frais postaux, les fournitures administratives, le volume des courriers entrants et sortants...
- Optimiser le suivi des demandes en réduisant progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

Le périmètre de COMEDDEC est pour l'instant circonscrit à la communication des actes de naissance dans le cadre des demandes de passeport.

Il pourrait être étendu en 2015 aux actes de mariage et de décès, et de nouvelles formalités pourront à l'avenir bénéficier de cette simplification, comme la demande de carte nationale d'identité.

## **Comment fonctionne COMEDEC ?**

Concrètement le dispositif permet à une commune raccordée d'effectuer, via une plateforme, une demande de vérification d'état-civil sous forme dématérialisée pour tout usager né dans une autre commune raccordée, qui souhaiterait effectuer une démarche nécessitant une pièce d'état-civil.

La commune de naissance raccordée sollicitée par la commune du lieu de réalisation de la démarche vérifie alors les informations et les transmet pour instruction de manière dématérialisée à l'administration concernée (par exemple en préfecture pour les passeports).

Le dispositif est sécurisé par le biais de l'utilisation par les officiers d'état civil de cartes individuelles qui permettent de récupérer les demandes et de signer électroniquement les réponses.

## **Comment adhérer à COMEDEC ?**

Les communes sont libres d'adhérer au dispositif, qui est gratuit.

COMEDEC ne requiert pas en effet l'intervention de tiers de télétransmission payant comme c'est le cas par exemple pour ACTES s'agissant de l'envoi des délibérations au contrôle de légalité.

De plus, les cartes à puce et leurs lecteurs, nécessaires à l'utilisation du dispositif, sont fournis gratuitement par l'ANTS.

L'ANTS propose par ailleurs aux communes qui ne disposent pas de logiciel d'état-civil une solution accessible sur internet leur permettant de consulter les demandes de vérification et d'y répondre.

Les communes qui souhaitent adhérer au dispositif COMEDEC doivent signer deux conventions proposées par le ministère de la Justice et l'Agence nationale des titres sécurisés. Une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire ; une signature du maire est suffisante.

Le maire désigne dans la convention un responsable de la délivrance des cartes au sein de sa commune, parmi le personnel de la mairie. Ce dernier se verra remettre une première carte en préfecture et pourra par la suite commander et remettre des cartes aux officiers de l'état civil de la commune.

**Vous pouvez retrouver les éléments d'information nécessaires sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://comedec.justice.gouv.fr>, ainsi que sur le site de l'ANTS à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC>**